



Document d'Entrée en Relation

Entre :

Et

META GESTION PRIVEE

SARL Cabinet Frédéric TRIPIER au capital de 5 000 €, RCS de REIMS n° 520492802

SIREN : 520492802, Code APE/ NAF : 7022Z

Adresse: 6, rue Jules Méline, 51430 BEZANNES

Tel : 03 52 15 04 90, Email : contact@metagestionprivee.com

RCP et garantie financière : MMA IARD – 160, Rue Henri Champion – 72 030 LE MANS CEDEX 9

Sommaire

1. Nos statuts légaux et autorité de tutelle.....	3
2. Assureur et garant	4
3. Nos différents niveaux d'intervention.....	5
4. Nos honoraires et système de rémunération.....	5
5. Nos principaux partenaires	5
6. Facteurs de durabilité.....	7
7. Protection des données personnelles	7
8. Mode de communication entre le client et son conseiller.....	8
9. Traitement des réclamations.....	8
10. Confidentialité	9
11. Notre valeur ajoutée	9

1. NOS STATUTS LEGAUX ET AUTORITE DE TUTELLE

Le présent document constitue la carte d'identité de notre cabinet et vous est remis conformément aux dispositions de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L521-2 du code des assurances. Il vise à vous présenter l'organisation du cabinet, sa méthodologie de travail, les différents statuts détenus, les autorités contrôlant notre activité et les informations relatives à l'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite. Nous vous communiquons ce document lors de notre entrée en relation et vous l'adresserons régulièrement, au gré des mises à jour qui pourront être effectuées.

Votre Conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance sous le n° 10055853 (cette information peut être vérifiée sur le site de l'ORIAS <https://www.orias.fr/welcome>) en qualité de :

❖ Conseiller en investissement financier

Conseiller en investissement financier, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, adhérent N°E003065 à l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse – 75 082 PARIS – www.amf-france.org).

Il n'existe aucun établissement promoteur de produits avec lequel il y a un lien capitalistique, commercial ou financier.

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

Nous nous engageons à respecter intégralement le code de bonne conduite de ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur son site Internet.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

❖ Intermédiaire en assurance

Courtier en assurance de catégorie « b », selon l'article L.520-1 II 1° n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Il n'existe aucun établissement promoteur de produits avec lequel il y a un lien capitalistique, commercial ou financier.

Adhérent à ANACOFI Courtage, Association agréée par l'ACPR, 4 Place de Budapest, 75 009 PARIS - <http://www.acpr.banque-france.fr/>

❖ Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Dans la catégorie : Courtier en opération de banque et de services de paiement.

- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du Cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : néant.
- Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le Cabinet travaille : *liste détaillée en page 6*
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.
- Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :
 - L'IOBSP propose un service de conseil, indépendant.
 - La recommandation dans le cadre de ce service porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché.
 - Le Client devra s'acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant.

Les activités d'IAS, et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75 009 PARIS - <http://www.acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'Association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI – COURTAGE.

❖ Agent Immobilier

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce n° CPI 5102 2017 000 021 831 délivrée par la CCI Marne. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeur.

L'activité immobilière est contrôlable par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

2. ASSUREUR ET GARANT

Assureur et garant : MMA IARD – 160 Rue Henri Champion – 72 030 LE MANS CEDEX 9

Numéro de police : 114.240.090

Le Cabinet dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle couvrant ses diverses activités. Les garanties souscrites et les montants couverts sont conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

POLICE N°114240090	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle:	3.000.000€	3.000.000€	3.000.000€	3.000.000€
Garantie financière:	<i>Non approprié</i>	115.000€	115.000€	110.000€

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF disponible en libre accès au siège de l'association ou sur le site internet de l'association.

3. NOS DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Compte tenu de l'activité du **conseil en gestion de patrimoine**, deux niveaux d'intervention sont envisageables :

- ❖ la mise en place d'une ou plusieurs **prestations** dans le cadre d'une **lettre de mission** dont les contours ont été préalablement définis;
- ❖ la mise en place d'un **suivi et d'un accompagnement contractuellement déterminés**.

4. NOS HONORAIRES ET SYSTEME DE REMUNERATION

Chaque mission, que le client confie au Cabinet, est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

La prestation de conseil pourra faire l'objet d'une facturation d'honoraires s'élevant à 187,50€ HT de l'heure, soit 225€ TTC. Ce tarif sera adapté en fonction de la complexité du dossier et communiqué au client préalablement à toute intervention.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise vous sera fournie ultérieurement une fois les supports sélectionnés en fonction de votre situation.

5. NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES :

<i>Nom</i>	<i>Nature</i>	<i>Type d'Accord</i>	<i>Mode de remuneration</i>
ABEILLE	Assureur	Convention de Courtage	Commissions
APICIL Groupe	Assureur	Convention de distribution	Commissions
ATLAND VOISIN	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
EURYALE SERVICES	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
NORMA CAPITAL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
PRIMONIAL REIM	Société de gestion	Convention de conseil et de commercialisation d'instruments financiers	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Convention de distribution	Commissions
UAF LIFE	Intermédiaire en Assurance	Convention de distribution	Commissions
VATEL CAPITAL	Société de gestion	Convention de commercialisation	Commissions

La liste complète de nos partenaires peut être communiquée sur demande du client.

IMMOBILIER D'INVESTISSEMENT	SCPI Location nue Location meublée Nue-propriété	BOUYGUES IMMOBILIER - VINCI - PERL - NEXITY - HISTOIRE ET PATRIMOINE - OGIC - COGEDIM - FIDEXI LA FRANCAISE AM - PERIAL - PAREF GESTION - AMUNDI IMMOBILIER - PRIMONIAL - KAUFMAN & BROAD - ATLAND VOISIN - SOFIDY - EURYALE - NORMA CAPITAL...
EPARGNE PROFESSIONNELLE et RETRAITE	PEE PERCO Article 83 IFC PER	ERES - CARDIF - APICIL - SWISS LIFE - ABEILLE - VIE PLUS - UAL LIFE ...
ASSURANCE-VIE CAPITALISATION	Contrats multi-supports et multi-gestionnaires Contrats à participation aux bénéfiques différés PER	SWISS LIFE - CARDIF - APICIL- VIE PLUS - ODDO BHF - PRIMONIAL - LE CONSERVATEUR...
GESTION D'ACTIFS	Sélection de SICAV et FCP	CARMIGNAC GESTION - M&G INVESTMENTS - DNCA FINANCE - CPR AM - H2O AM - LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - COMGEST - FIDELITY - EDMOND DE ROTHSCHILD AM - AMUNDI AM - ODDO AM - KEREN FINANCE - FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS - LAZARD FRERES GESTION - ROTHSCHILD & CIE GESTION - MONETA AM - NORDEA - PICTET & CIE - HMG FINANCE - SYCOMORE AM - LA FRANCAISE AM - INVESCO AM - SWISS LIFE AM - BLACKROCK AM - BNP PARIBAS AM - AVIVA INVESTORS - JP MORGAN AM - VARENNE CAPITAL PARTNERS - CCR AM - DORVAL AM FINANCE - BNY MELLON AM - HSBC AM - SCHRODERS INVESTMENT MANAGEMENT - LYXOR AM - ECOFI INVESTISSEMENTS ...
INVESTISSEMENTS NON COTE	FCPR FPCI SLP	VATEL CAPITAL - ELEVATION CAPITAL - ALTAROC - ENTREPRENEUR INVEST - ODDO BHF
PREVOYANCE	Individuelle Collective	ABEILLE - SWISS LIFE - APRIL - ALPTIS - ENTORIA - METLIFE...
DEFISCALISATION	Girardin Industriel FIP FCPI Mandat de gestion	INTER INVEST - VATEL CAPITAL - ECOFIP ...
VIGNOBLES	GFV	LA FRANCAISE AM - CANOVIA - SAINT-VINCENT...
FORÊTS	Groupement forestier Foncière forestière	VATEL CAPITAL - FRANCE VALLEY...
COURTAGE EN CREDIT	Crédit immobilier Crédit professionnel Assurance emprunteur	LCL - INTERFIMMO - SOCIETE GENERALE - ABEILLE - ALPTIS - APRIL - MET LIFE - AFR FINANCEMENT - Cabinet PROFI ...

6. FACTEURS DE DURABILITE

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- ❖ Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à la Taxonomie),
- ❖ Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- ❖ Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Mr TRIPIER Frédéric, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Le cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre le Conseiller et son Client. Le cabinet s'engage à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquels il est soumis. Les destinataires de ces données sont votre Conseiller, les collaborateurs du cabinet habilités à recueillir ou à traiter les données Clients, les partenaires auprès desquels vous souhaiteriez réaliser des investissements ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en ce qui concerne les données liées à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce qui prévoit un délai de conservation pendant dix (10) ans à l'issue de la relation d'affaires ou en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@metagestionprivee.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8. MODE DE COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET SON CONSEILLER

Le Client pourra contacter le Cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le Conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).

Dès lors qu'il dispose d'un accès régulier à internet, le Client est réputé accepter que toutes les communications du Conseiller lui soient transmises sur tout support durable autre que papier, tels que notamment par l'intermédiaire de mails, d'un site internet ou de toute autre solution logicielle mise à la disposition du Client par le Cabinet. La fourniture par le Client d'une adresse électronique aux fins de suivi de ses affaires est interprétée comme une preuve de cet accès régulier (article 325-1-A IV RGAMF & article 14 Règlement PRIIPs).

9. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel, qui s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date de la réponse au client.

A défaut d'arrangement amiable, et deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, les parties pourront en second lieu informer gratuitement le médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous ou porter le litige devant les tribunaux compétents.

- Le médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75 009 Paris (compétent uniquement pour les litiges entre professionnels)
- Pour l'activité CIF (médiateur public): Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse, 75 082 Paris Cedex 02 - <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/le-mediateur-mode-demploi/dans-quels-cas-saisir-le-mediateur>
- Pour l'activité de courtage en assurance : Le médiateur de l'Assurance. La Médiation de l'Assurance TSA 50110 -75 441 Paris Cedex 09 – <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour l'activité de Courtage IOBSP : via son site www.anm-conso.com/anacofi-iobsp ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso – 2 Rue de Colmar – 94 300 Vincennes ou sur le site <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

10. CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement Général AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou l'association professionnelle à laquelle adhère le cabinet dans le cadre de ses missions de contrôle.

11. NOTRE VALEUR AJOUTEE

Être client de notre cabinet c'est sécuriser et développer votre patrimoine en bénéficiant :

- d'une expertise à votre service;
- de recommandations adaptées à vos objectifs patrimoniaux;
- d'un suivi complet relatif à l'évolution de vos besoins.

Tout en évitant l'absence d'informations concernant l'évolution permanente de la législation et des marchés.

Rédigé en deux exemplaires, dont l'un remis au client.

À :

Date :

Signature « Le Conseil » Précédée de la mention « Bon pour visa »	Signature « Le(s) Client(s) » Précédée de la mention « Bon pour visa »